



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 février 2015

Anglais et français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-huitième session

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent  
l'attention du Conseil**

**Exposé écrit\* présenté conjointement par le Nonviolent  
Radical Party, Transnational and Transparty, organisation  
non gouvernementale dotée du statut consultatif général ;  
Women's Human Rights International Association,  
organisation non gouvernementale dotée du statut  
consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[16 février 2015]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



## **Le massacre des prisonniers politiques en 1988 en République islamique d'Iran**

La plus grande vague d'exécutions de prisonniers politiques a eu lieu dans les prisons iraniennes en 1988. Après le cessez-le-feu dans la guerre Iran-Irak, l'ayatollah Khomeiny a promulgué une fatwa (décret) ordonnant l'exécution de tous les prisonniers affiliés à l'Organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI). La fatwa stipule : « Puisque ces traîtres de Monafeghine (OMPI) ne croient pas dans l'islam, que ce qu'ils disent est fait de tromperie et d'hypocrisie, que leurs dirigeants ont admis être devenus des renégats, et comme ils sont en guerre contre Dieu (...) il est décrété que ceux qui sont emprisonnés à travers le pays et qui conservent fermement leur soutien aux Monafeghine (OMPI), sont en guerre contre Dieu et condamnés à être exécutés ».

A la suite à cette fatwa, une « commission de la mort » a été formée à Téhéran. Sa tâche consistait à mettre en œuvre le décret à Téhéran a été confiée à un juge religieux (l'hodjatoleslam Nayeri), au procureur de la révolution de Téhéran (Eshraqi), et à un représentant du ministère du Renseignement. Il fallait obéir aux ordres de ce trio dans les prisons et la consigne a été donnée de ne pas hésiter, de ne pas montrer le moindre doute ni de se préoccuper des détails. On a dit aux gens qu'ils devaient essayer d'être « le plus féroce possible contre les infidèles ». Les juges religieux qui avaient des doutes sur la fatwa pouvaient interroger le chef du pouvoir judiciaire, qui était à l'époque l'ayatollah Moussavi Ardebili. Il pouvait à son tour transmettre les questions à l'ayatollah Khomeiny par l'intermédiaire du fils de ce dernier. Les réponses à toutes les questions étaient les suivantes : « Dans tous les cas mentionnés, si la personne à une étape donnée ou à tout moment maintient son soutien aux Monafeghine (OMPI), la sentence est l'exécution. Anéantissez sur le champ les ennemis de l'islam. Selon les cas, utilisez le critère qui permet d'accélérer la mise en œuvre du verdict. ».

Les exécutions politiques de masse en Iran ont commencé en été 1981. L'ayatollah Khomeiny avait clairement fait savoir que « les Moudjahidine du peuple sont des apostats et pires que des infidèles. Ils n'ont aucun droit à la propriété, ni le droit de vivre ». Plus tard, la fatwa de Khomeiny a pris la forme juridique d'accusation de « mohareb » (en guerre contre Dieu). Conformément à cette fatwa, des milliers de prisonniers ont été exécutés sur la base de peines prononcées par des tribunaux religieux au début des années 1980. Après la première vague d'exécutions, les prisons à travers l'Iran ont été remplies de dizaines de milliers de prisonniers politiques qui n'avaient pas encore été condamnés à mort par les tribunaux. Ce sont ces prisonniers qui ont été massacrés en 1988. La plupart avaient été condamnés par les tribunaux de la révolution à diverses peines de prison qu'ils purgeaient. Certains avaient terminé leur temps de peine, mais n'avaient pas été libérés ou avaient été incarcérés sans raison. D'autres avaient été libérés mais de nouveau arrêtés pour être exécutés lors du massacre des prisonniers politiques.

Selon l'ayatollah Montazeri, une seule question a été posée aux prisonniers politiques associés à l'OMPI : « à quel mouvement appartenez-vous ? » Celui ou celle qui mentionnait le nom de l'OMPI devait être exécuté (e) sommairement. Pas un seul prisonnier politique n'a été épargné par la fatwa dans certains établissements pénitentiaires (comme les prisons de Diezel-Abad à Kermanschah, Vakil-Abad à Machad, Gatchsaran, Khoramabad, Kerman ou Masjed-Soleiman). Dans une des sections de femmes de la prison de Gohardacht dans la ville de Karadj, seulement 4 des 200 prisonnières ont survécu. Les détenus liés à l'OMPI, mais aussi beaucoup d'autres affiliés à d'autres groupes politiques sont passés devant la Commission de la mort et ont été exécutés.

Ces exécutions ont eu lieu dans le secret absolu, et de nombreux détails sur leur déroulement restent inconnus. Pendant un certain temps, le peuple iranien et les organisations internationales n'ont pas su ce qui s'était passé. Amnesty International qui a publié les informations les plus précises, n'a réussi à obtenir qu'une liste de 2000 victimes deux ans après le massacre, alors que les dimensions de la tuerie sont beaucoup plus importantes.

### **« Commission de la mort » ou « délégation d'amnistie »**

Pour mener à bien le massacre, une commission de quatre membres a été formée à Téhéran avec Hossein Ali Nayeri comme juge en chef et responsable de la commission, Mostafa Pour-Mohammadi, représentant du ministère du Renseignement, Morteza Eshraqi, procureur de Téhéran et Ebrahim Raïssi, procureur en chef adjoint de Téhéran. La tâche de la commission était d'appliquer la fatwa de Khomeiny et d'exécuter tous les détenus associés à l'OMPI. Des

commissions similaires ont été mises en place dans d'autres villes. Elles ont reçu pour nom officiel «délégation d'amnistie », mais les détenus les appelaient «commission de la mort ». Pour-Mohammadi a été plus tard nommé ministre de l'Intérieur sous la présidence d'Ahmadinejad. Après sa nomination, Human Rights Watch a publié un communiqué se référant à lui et à un autre officiel, comme les « ministres de la mort » impliqués dans les exécutions de 1988.

### **Le mode opératoire de la «Commission de la mort »**

Un rapport d'Amnesty International sur les violations des droits de l'homme en Iran entre 1987 et 1990 consacre une partie au « Massacre de 1988 ». Le rapport indique :

« La première question posée par la commission était : "Quelle est votre appartenance politique ? " Ceux qui répondaient "Moudjahidine" étaient envoyés à la mort. La réponse "correcte" était "Monafeghine" (hypocrites). Les prisonniers qui ont survécu à cette première phase de l'interrogatoire ont ensuite été soumis à une deuxième série de questions. Il s'agit notamment de questions telles que :

- Êtes-vous prêt à donner une interview à la télévision pour condamner et dénoncer les Monafeghine ?
- Êtes-vous prêt à vous battre aux côtés des forces de la République islamique contre les Monafeghine ?
- Êtes-vous prêt à passer la corde au cou d'un membre actif des Monafeghine ?
- Êtes-vous prêt à nettoyer les champs de mines pour l'armée de la République islamique ? »

### **Charniers**

Le nombre élevé d'exécutions à Téhéran et dans d'autres villes s'est terminé dans des charniers. Dans certains cas, plus de 100 corps ont été enterrés empilés les uns sur les autres. Cela n'a jamais fait l'objet d'enquête et les dirigeants iraniens ont essayé d'effacer toutes les traces des tombes. Une fois, fin 2008 début 2009, des bulldozers sont allés aplatir le site des charniers au cimetière Khavaran de la capitale iranienne. Le 20 janvier 2009, Amnesty International a dénoncé les plans du gouvernement visant à détruire le site et a insisté pour que le cimetière soit conservé intact pour les enquêtes.

### **Nombre d'exécutions**

Dans une lettre à Khomeiny le 31 juillet 1988, l'ayatollah Montazeri a protesté contre les exécutions de masse dévoilant « la mort de plusieurs milliers de personnes en quelques jours ». Dans une autre lettre, l'ayatollah Montazeri a parlé des exécutions comme d'un «massacre». Le Rapporteur sur les exécutions arbitraires de la Commission des droits de l'homme de l'ONU déclare dans son rapport de 1989 : « Dans les journées des 14, 15 et 16 août 1988, 860 corps ont été transférés de la prison d'Evine, au cimetière de Behecht-e-Zahra. Or la majorité des morts étaient enterrés par groupes au cimetière de Khavaran et non au cimetière de Behecht-e- Zahra. »

Reza Malek, un haut responsable du pouvoir qui a fait des dénonciations, a été arrêté et récemment libéré après douze années de prison. Il a envoyé en toute clandestinité un clip vidéo à Ban Ki-moon, de l'intérieur de la prison révélant que 33 700 personnes avaient été exécutées en quelques jours.

Le 4 février 2001, un article paru dans le journal britannique The Sunday Telegraph déclarait que « la fatwa de Khomeiny a coûté 30 000 vies ». Un témoin des massacres interviewé en 2004 sous le pseudonyme de Payam par le journal canadien The Toronto Star, a également porté le nombre d'exécutions à près de 30.000.

Le chef du bureau Iran et Afghanistan de Reporters Sans Frontières a confirmé ce chiffre dans le journal français La Croix en 2010.

Dans un article récent sur le Rwanda, Mohammad Nouri-Zad, un proche associé de l'ayatollah Ali Khamenei avant la répression du soulèvement de 2009 à Téhéran, écrit: «Ici, en deux ou trois mois, 33 000 hommes, femmes, jeunes et

vieux ont été emprisonnés, torturés et exécutés. Ils ont emmenés les corps au cimetière Khavaran et dans des terrains vagues par camions et les ont enterrés dans des fosses communes, contents de ce qu'ils avaient fait. »

### **Définition légale du crime**

Le 2 novembre 2007, pour le 20e anniversaire de ce massacre, Amnesty International a publié un communiqué qualifiant ce jour de « massacre des prisonniers » et écrivant : « Amnesty International estime que c'est un crime contre l'humanité ». Dans le rapport du 25 décembre 2005 de Human Rights Watch, ces meurtres sont aussi appelé « crimes contre l'humanité ».

### **L'enquête du juge Geoffrey Robertson**

L'étude la plus complète jamais réalisée sur le massacre de 1988 est celle du juriste australien, le juge Geoffrey Robertson, Président de la Cour internationale de la Sierra Leone. Il a rédigé un rapport détaillé qui a été publié en 2010. Le juge Robertson dans son livre intitulé « Les mollahs sans pitié » propose une nouvelle théorie sur le massacre des prisonniers politiques. Sans le moindre doute, il est convaincu que les meurtres sont des exemples de génocide et de crimes contre l'humanité. Le juge Robertson qui reproche à la communauté internationale son manque de fermeté face à ce crime, considère qu'il s'agit du plus grand massacre de prisonniers politiques depuis la Seconde Guerre mondiale. Il conclut que l'inaction de la communauté internationale et son insensibilité devant ce crime, ont permis au gouvernement iranien de se sentir libre de violer le droit international et de continuer à violer les droits humains. Le silence permet au gouvernement iranien d'exporter le terrorisme vers d'autres terres et de s'engager dans des activités terroristes dans d'autres pays. Il permet également au gouvernement iranien de poursuivre ses ambitions nucléaires sans retenue.

Il conclut : « Les comparaisons sont odieuses, surtout dans les niveaux du mal [...] En Iran les massacres des prisons, en vertu de leur cruauté calculée conçue par les dirigeants politiques et judiciaires de l'Etat, sont plus répréhensibles que leurs points de comparaison, la marche de Bataan (où 7000 prisonniers américains et philippins affamés ont littéralement marché vers la mort) et l'exécution d'un nombre similaire d'hommes et de garçons musulmans à Srebrenica. Le général japonais Homma, qui a ordonné la marche de Bataan, a été condamné à mort par le Tribunal des crimes de guerre de Manille (...) tandis que le général Meladic est actuellement jugé à La Haye et que d'autres membres de son personnel à Srebrenica purgent des peines de 45 années de prison. Les deux dirigeants qui ont conseillé et mis en œuvre les massacres de 1988, Khamenei et Rafsandjani sont respectivement guide suprême et chef du Conseil de discernement, et les juges de la Commission de la mort restent en place dans le judiciaire. Ils méritent d'être jugés par un tribunal international, d'un genre qui ne peut être établi que par le Conseil de sécurité. » (Page 104)

Ce qui s'est passé dans les prisons iraniennes en 1988, reste comme une cicatrice profonde dans le corps et l'âme du peuple iranien. La seule façon d'apaiser cette blessure serait de mener une enquête approfondie et d'identifier ceux qui ont abusé de leur pouvoir pour exécuter des milliers de leurs adversaires idéologiques.

Bien qu'un certain nombre d'enquêtes aient été menées à ce jour par des ONG comme Amnesty International, Human Rights Watch, la FIDH et d'autres et que des dizaines de livres et de rapports aient été publiés, en raison de la nature sensible des crimes commis, il est essentiel que cette question soit prise en charge officiellement par le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme. C'est d'une importance particulière puisque le gouvernement iranien n'a pas tenu compte des dizaines de condamnations et de recommandations des divers organes de l'ONU et a refusé de permettre au rapporteur de l'ONU de visiter l'Iran et de mener une enquête approfondie.